

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 juillet 2024

LE FRR DURCIT SA POLITIQUE CLIMATIQUE D'EXCLUSION

Le FRR a adopté en décembre 2023 une nouvelle stratégie d'investisseur responsable qui renforce sa politique climatique en particulier en matière d'exclusion des activités les plus polluantes. La Stratégie d'Investissement Responsable du FRR prévoit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le plan d'action 2024-2028 comprend ainsi la mise en œuvre, dès 2024, de décisions ambitieuses.

<u>Concernant le charbon</u>, le FRR a décidé **d'abaisser le seuil** de la part du chiffre d'affaires lié à l'activité extraction de charbon thermique ou à l'activité de production d'électricité, de chaleur ou vapeur à partir du charbon **au-delà duquel les sociétés sont exclues du portefeuille. Ce seuil passe à 5%** du chiffre d'affaires contre 10% précédemment. **Par ailleurs, le FRR a décidé d'exclure désormais toutes les sociétés**:

- dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 10 GW,
 ou
- dont l'extraction de charbon thermique est supérieure à 10 millions de tonnes, ou
- qui développent de nouvelles centrales électriques à base de charbon.

De plus, <u>concernant les énergies non conventionnelles</u>, **seront exclues** du portefeuille toutes **les sociétés qui réalisent plus de 20% du chiffre d'affaires cumulé** avec :

- les sables bitumineux,
- les activités réalisées dans l'Arctique,
- la fracturation hydraulique,
- les forages en eau ultra profonde.

Dans un objectif d'accompagnement de la transition, ces exclusions ne s'appliqueront pas aux obligations vertes, ni lorsque les entreprises concernées ont publié un plan de sortie de ces activités compatible avec une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.

En parallèle, le FRR poursuit sa politique de dialogue et d'engagement soit au travers d'initiatives

collaboratives (NZAO et Climate Action 100+) soit en direct avec les entreprises ayant le plus fort impact sur l'empreinte climatique du portefeuille afin d'orienter leur stratégie vers une

trajectoire 1,5°C.

Pour rappel, le FRR intègre depuis sa création les enjeux liés au changement climatique dans sa stratégie d'investissement. Aussi, il est fortement impliqué depuis longtemps sur la thématique de la transition énergétique et écologique et a mis en place une politique de décarbonation ambitieuse visant à réduire les émissions de CO2 de son portefeuille. Il mesure depuis 2007 l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et a engagé des actions de décarbonation de son portefeuille à partir de 2015 notamment en contribuant à la création d'indices actions bas carbone puis en donnant des objectifs chiffrés à ses gestionnaires de mandats. Il a également commencé à réduire son exposition au charbon dès 2016 avec un seuil fixé à 20% du chiffre

d'affaires des sociétés ramené ensuite en 2018 à 10% et 5% cette année.

Le FRR est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de

Contact presse: 01 58 50 99 12

retraites.

